



Photo DR.

Questions à

**YANN LE MEUR**

Expert en finances locales (\*)

### Propos recueillis par Blandine Le Cain

**Dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation, les craintes d'une hausse de la taxe foncière existent. Qu'en est-il ?**

La taxe d'habitation perdue est compensée par l'État, de manière dynamique, sur la base du taux d'imposition de la taxe d'habitation de 2017. Pour la grande majorité des communes (80 %), à taux d'imposition constant, l'impact de la réforme est donc inexistant ou faible. La suppression de la taxe d'habitation ne constitue donc pas, en grande majorité, une cause d'augmentation du taux de taxe foncière.

**Certaines communes font pourtant part d'un manque à gagner, d'autres augmentent leurs taux. Qu'est-ce qui l'explique ?**

La cause principale est plutôt à rechercher, classiquement, dans le besoin de financement de projets et de services. Ce besoin apparaît plus dans les EPCI (Établissement public de coopération intercommunale, ndlr) que dans les communes, puisqu'elles leur délèguent de plus en plus de compétences. Toutefois, pour 20 % de communes ayant augmenté leur taux d'imposition, entre 2017 et 2019, le supplément de produit fiscal que cela avait généré ne sera pas compensé. Donc, elles perdent la hausse de produit fiscal correspondante. On comprendra que les élus soient ici tentés d'augmenter le taux des taxes restantes pour couvrir leur manque à gagner. Également, dans certaines zones résidentielles en développement, la croissance perdue de bases de taxe d'habitation ne sera pas compensée par une hausse équivalente de base de foncier bâti.

**De manière générale, sur les**

« La suppression de la taxe d'habitation ne constitue pas, en grande majorité, une cause d'augmentation du taux de taxe foncière. »

**dernières années, les hausses de taux ne sont ni systématiques, ni marquées. La crainte d'une flambée de cette taxe serait infondée ?**

Les comportements du passé constituent un bon indicateur sur cette question. On constate que les élus ont été plutôt vertueux sur le plan fiscal, alors que les dotations de l'État, entre 2013 et 2017, se sont effondrées. Ceci étant, ce qui se dessine, c'est une augmentation de la taxe foncière dans certaines communautés de communes, notamment celles qui, jusqu'à présent, ne l'avaient pas mise en place.

**Avec la suppression de la taxe d'habitation, la promesse était une diminution des impôts locaux. Est-ce le cas ?**

C'est une réalité, massive : un impôt local disparaît. Il est remplacé par une compensation payée par un État recourant, pour ce faire, à un emprunt... qu'il faudra rembourser.

*\* Yann Le Meur est aussi professeur de sciences économiques à l'université de Rennes 1.*